

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

statuant en matière cinématographique

(CNACi)

CNAC du 28 juin 2013

Projet présenté par la société SAS MEDIAGESTION

La société SAS MEDIASGETION a exercé un recours, en qualité de pétitionnaire, enregistré le 12 mars 2013 au secrétariat de la CNACi et dirigé contre la décision du 22 janvier 2013 prise à la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial de la Guadeloupe, ayant refusé l'autorisation de création d'un multiplexe cinématographique de 10 salles et 2600 places à l enseigne « CLC » aux Abymes.

Le recours a été **rejeté** à la réunion de la commission nationale d'aménagement commercial en date du 28 juin 2013.

Projet présenté par la société SCI CINESTAR

Les sociétés SAS MEDIAGESTION et SARL CINESOGAR ont exercé des recours, respectivement en qualité de société commerciale regroupant les activités de distribution et d'exploitation sur les Antilles-Guyane et en qualité de société commerciale exploitant deux établissements de spectacles cinématographiques en Guadeloupe, enregistrés le 12 mars 2013 au secrétariat de la CNACi et dirigé contre la décision du 14 décembre 2012 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Guadeloupe, ayant accordé l'autorisation de création d'un multiplexe cinématographique de 10 salles et 2000 places à l enseigne « CINESTAR » aux Abymes.

Les recours ont été rejetés à la réunion de la commission nationale d'aménagement commercial en date du 28 juin 2013. En conséquence, l'autorisation de création d'un multiplexe cinématographique de 10 salles et 2000 places à l enseigne « CINESTAR » aux Abymes est accordée.

